

# COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 JANVIER 2018

**Présents** : CALVET Guy, AUCLAIR Louis-Dominique, CALVET Carole, CALVO Christophe, BISMUTH Serge, BOCQUIER Eric

**Absents** : VILLEROY-ATTLE Eulalie, MARTY Nadège, FRIGOLA Dominique

**Secrétaire de séance** : Carole CALVET

## **ORDRE DU JOUR**

-  Bien vacant et sans maître: parcelles cadastrées A534 et A 535, incorporation dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h00.

*Approbation du Conseil Municipal du 08 décembre 2017 : Adopté à l'unanimité*



**Délibération** : Bien vacant et sans maître: parcelles cadastrées A534 et A 535, incorporation dans le domaine public communal

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différentes procédures prises concernant un bien cadastré Section A N°534 et 535 :

Vu le procès-verbal provisoire en date du 10 mars 2017, notifié le 10 mars 2017, à M.UNVERZAGT Rayner Gunter et Madame KRUSCHE Brigitte MUDASTR 37 BERLIN 46 ALLEMAGNE, par lettre recommandée avec AR : retour du courrier par la poste Allemande le 03 avril 2017: notifié en mairie de SAINT ARNAC, le 10 mars 2017;

Vu le certificat en date du 21 juin 2017, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : L'Indépendant et la Semaine du Roussillon ;

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 10 mars 2017 au 20 juin 2017, en mairie de SAINT ARNAC et sur les parcelles A534 et A535 de l'immeuble concerné ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par M. UNVERZAGT Rayner Gunter et Madame KRUSCHE Brigitte MUDASTR 37 BERLIN 46 ALLEMAGNE pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé rue des templiers, figurant au cadastre sous le n° 534 et 535 de la section A, et que le délai de trois mois prévu à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par loi 2014-366 du 24 mars 2014-art.71 est expiré ;

CONSIDERANT que le procès-verbal définitif 2017/03 spécifique à l'état d'abandon a été affiché pendant une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'incorporation dans le domaine public de la Commune des parcelles cadastrées A 534 et A 535 situé rue des templiers, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> et 64 m<sup>2</sup>.

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame MARTY sont vendeurs de la parcelle limitrophe de l'aire de jeux pour enfants, il demande au Conseil Municipal de réfléchir à cette proposition.
- La prochaine réunion de la commission travaux aura lieu le mardi 30 janvier 2018 à 19H00.
- Le conseiller Eric BOQUIER propose de relancer la société Imbert qui doit remplacer la porte d'accès du réservoir principal de la commune.

Fin de la séance à 11h30.  
A Saint-Arnac, le 20 Janvier 2018

Le Maire,  
Guy CALVET

